



PRÉFET DE LA MARNE

CABINET DU PRÉFET  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL  
DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES DE DÉFENSE  
ET DE LA PROTECTION CIVILE

N° DPC/2014/ 101

**ARRÊTE PRÉFECTORAL RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS  
SUR LES RISQUES NATURELS MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE de OEUILLY**

**LE PRÉFET de la RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE  
PRÉFET de la MARNE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU l'arrêté préfectoral n° n° DPC/IAL/2013/65 du 31 décembre 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, Directrice de cabinet;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, n° DPC/2006-1/2/188 du 03 février 2006, concernant la commune de Oeuilly.

**Article 2**

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Oeuilly sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques, en application du code de l'environnement.

.../...

### Article 3

Le dossier communal d'information comprend :

- la liste des risques naturels, miniers prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture (SIRACEDPC – 1, rue de Jessaint à Châlons-en-Champagne), mairie de Oeuilly et librement téléchargeables sur le site Internet de l'Etat dans la Marne à l'adresse suivante : <http://www.marne.gouv.fr>

### Article 4

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information sera adressée à monsieur le maire de la commune de Oeuilly et à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et mis en ligne sur le site Internet de l'Etat dans la Marne.

### Article 5

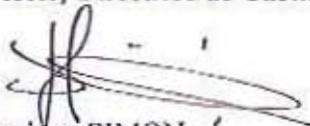
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex).

### Article 6

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la sous-préfète, directrice de cabinet, les chefs de service régionaux et départementaux et M. le maire de la commune de Oeuilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 19 NOV. 2014

Pour le Préfet,  
La sous-Préfète, Directrice de Cabinet

  
Corinne SIMON

**Commune de OEUILLY**

Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques  
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

**1. Annexe à l'arrêté préfectoral**

n° DPC/2014/101

du 19 NOV. 2014

mis à jour le

**2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [ PPR n ]**

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui  non

Approbation

date

1 OCT. 2014

aléa

Mouvement de terrain

Approbation

date

10 décembre 1976

aléa

Inondation

date

aléa

Les documents de référence sont :

Arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2014 d'approbation du plan de prévention du risque naturel mouvement de terrain de la côte d'Ile de France dans le secteur de la vallée de la Marne

Consultable sur Internet

Décret d'approbation des plans des surfaces submersibles (PSS) de la vallée de la rivière de la Marne (secteur d'Epemay)

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

**3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers [ PPR m ]**

La commune est située dans le périmètre d'un PPR m

oui  non

date

effet

date

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

**4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPR t ]**

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui  non

date

effet

date

effet

date

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

**4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité**

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
	zone 5	zone 4	zone 3	zone 2	Zone 1
					<input checked="" type="checkbox"/>

pièces jointes

**5. Cartographie**

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Cartographie du zonage réglementaire du plan de prévention du risque naturel de glissement de terrain de la côte d'Ile de France dans le secteur de la vallée de la Marne

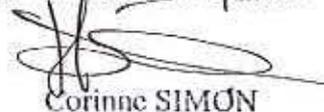
Zone d'aléa inondation issue du PSS (1 planche A4 et 1 planche A3)

**6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique**

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date 19 NOV. 2014

Pour le Préfet  
Le préfet de département  
la Directrice de Cabinet



Corinne SIMON

Extrait du dossier communal relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Fiche descriptive du risque

PERIMETRE DE LA ZONE D'ETUDE  
DU PLAN DE PREVENTION DU  
RISQUE NATUREL MOUVEMENT DE  
TERRAIN DE LA COTE D'ILE DE  
FRANCE DANS LE SECTEUR DE LA  
VALLEE DE LA MARNE

Par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2014, l'établissement d'un plan de prévention du risque naturel « mouvement de terrain » est approuvé sur le territoire de 31 communes de la Vallée de la Marne.

### **Nature et caractéristiques de la zone d'étude :**

Le plateau de l'Île de France est incisé par la Marne, qui a créé des versants de pentes variables. De plus, la Marne reçoit de nombreux affluents qui ont eux-même incisé des vallons perpendiculaires à la vallée principale. Ces vallons sont dissymétriques de par une géologie très variée et des différences d'érosion, généralement dues à l'exposition.

### **Intensité et description des phénomènes « glissement de terrain » :**

#### a) Le glissement gravitaire profond

Ce type de phénomène à très faible probabilité d'occurrence admet par ailleurs une intensité très élevée. Ce type de glissement, qui est causé par une instabilité de la géologie en place, est caractérisé par la rotation de toute une partie des couches stratigraphiques, entraînant une surface de décrochement importante en amont, suivie d'un ou plusieurs replats parfois à contre-pente, et d'un ou plusieurs décrochements secondaires. Une coulée de débris pouvant atteindre plusieurs centaines de mètres, représentée par une succession de bourrelets se produit toujours à l'aval de ce type de glissement, et peut causer également d'importants dégâts.

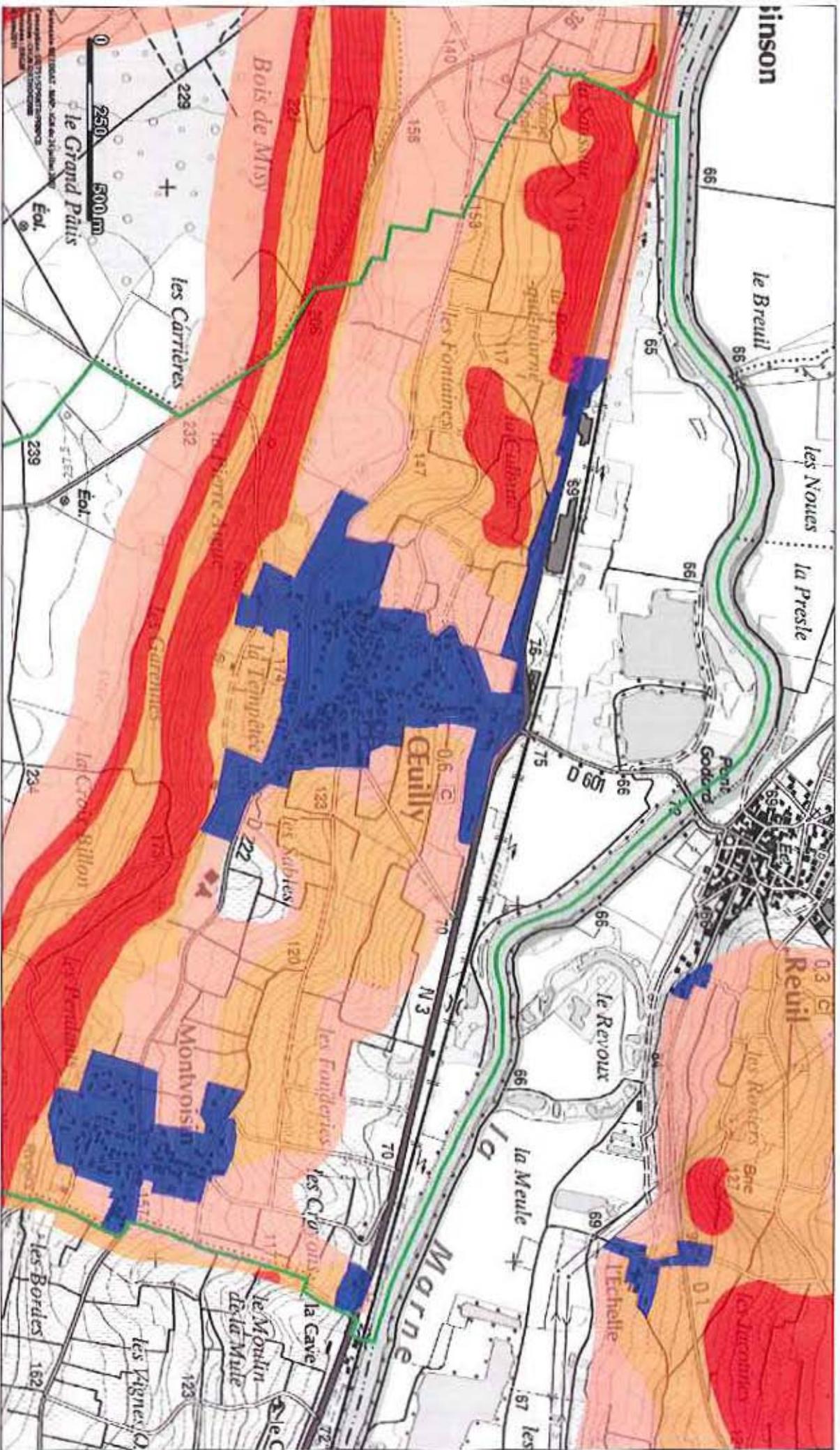
#### b) Le glissement « classique »

Les glissements circulaires « classiques » affectent principalement les terrains meubles. Ils se produisent donc à la fois dans les terrains en place et des terrains déjà glissés.

Ce glissement, type glissement de talus, se différencie des glissements rotationnels profonds, de part les dimensions et les volumes mobilisés. Ce type de glissement concerne en effet généralement des surfaces de l'ordre de la centaine de mètre<sup>2</sup> pour une épaisseur de l'ordre du mètre<sup>2</sup>.

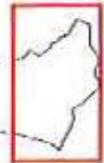
#### c) Le fluage

Le fluage est un phénomène qui se produit sur un sol déstructuré et/ou plastique, même lorsque la pente est très faible. Les matériaux concernés par ce phénomène, sont souvent les matériaux de coulée de débris (notamment holocènes et plus récents), ou les couches géologiques les plus plastiques (notamment les argiles du Sparnacien). Le matériau évolue tel un fluide visqueux et, en fonction de la quantité d'eau, se déforme plus ou moins rapidement.



**Légende**  
 Limite communale

- Zonage**
- B1
  - B2
  - R1
  - R2
  - R3
  - R4
  - R5a
  - R5b



**Plan de prévention des risques glissement de terrain**  
 Vallée de la Marne - Tranche 3 -

**OEULLY**

**Zonage réglementaire**



Echelle 1/10 000



Procédure créée par le Décret -loi d'octobre 1935, document approuvé par Décret du 10 décembre 1976, valant PPR suite à la Loi n°95-101 du 02/02/1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement.

**COMMUNES CONCERNEES :**

BINSON-ET-ORQUIGNY, BOURSAULT, CHATILLON-SUR-MARNE, COURTHIEZY, DAMERY, DORMANS, MAREUIL-LE-PORT, OEUILLY, REUIL, TROISSY, VANDIERES, VAUCIENNES, VENTEUIL, VERNEUIL, VINCELLES.

**NATURE DU RISQUE :**

- concerne le risque Inondation

Zonage défini sur la base de la cartographie établie par le Service Navigation de la Seine et représentant la crue de 1955, qui a été retenue comme crue de référence

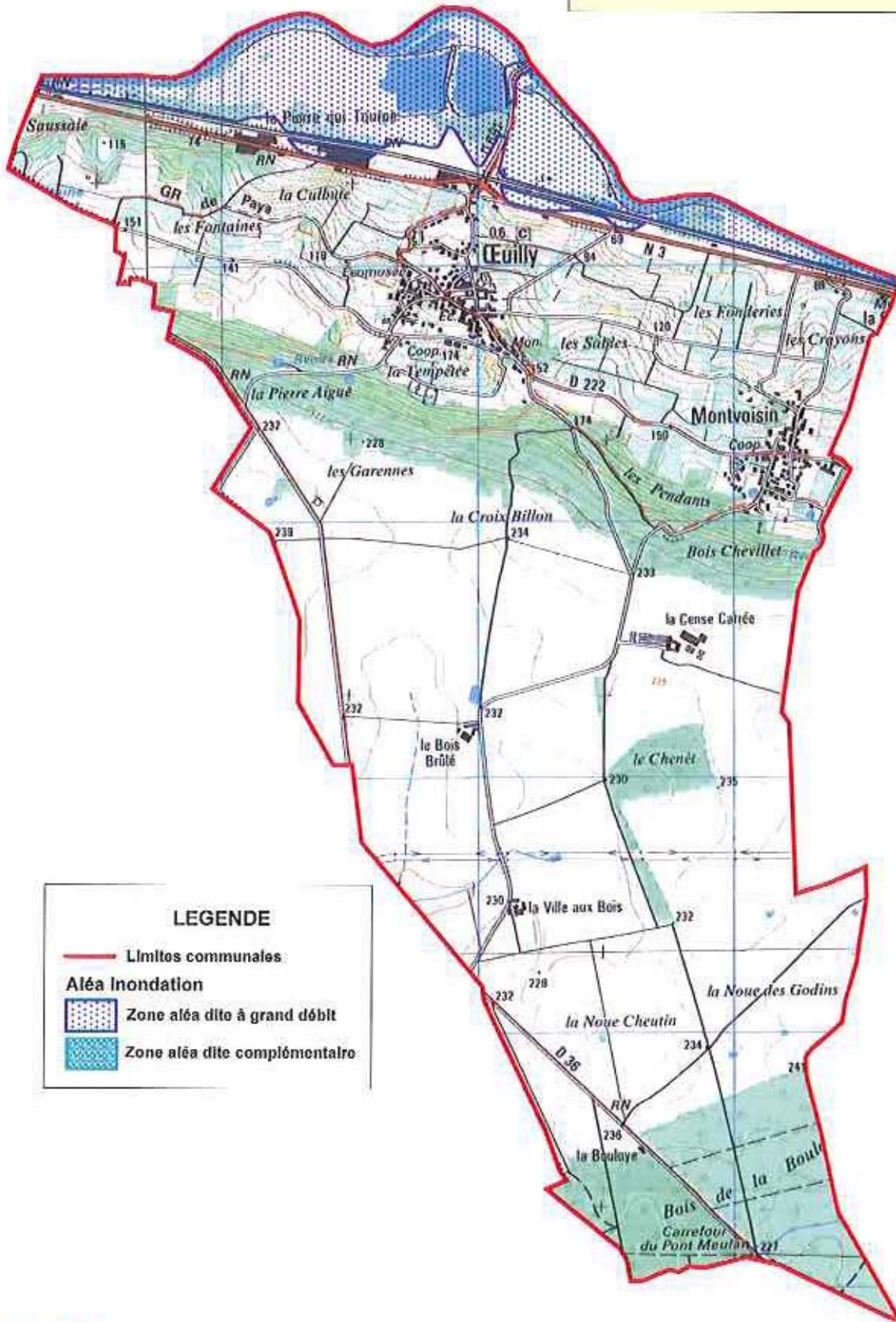
**CARACTERISATION DU RISQUE :**

Le périmètre définit deux zones :

- **Zone A**, dite à grand débit ou de grand écoulement des crues, à l'intérieur de laquelle globalement toute construction et travaux de remblaiement sont interdits, du fait des caractéristiques concernant la fréquence moyenne de submersion et la hauteur de lame d'eau
- **Zone B**, dite complémentaire ou d'expansion des crues, à l'intérieur de laquelle les constructions ou travaux sont autorisés sous réserve de prescriptions.

Dans tous les cas, tout aménagement prévu au sein de ce périmètre doit faire l'objet d'une déclaration préalable par le pétitionnaire

**Commune d'Oeully**  
**Zone d'aléa inondation**  
 Issue du P.S.S. valant PPRn  
 sur le territoire de la commune



**LEGENDE**

- Limites communales
- Aléa Inondation**
- Zone aléa dite à grand débit
- Zone aléa dite complémentaire

